

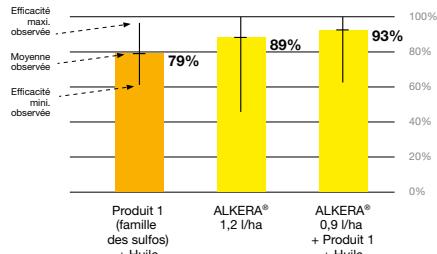
# L'ESSENTIEL ALKERA® MAÎTRISER LES GRAMINÉES DES CÉRÉALES EN SORTIE D'HIVER



- **Usages et doses autorisés :**
  - Désherbage.
  - Blé tendre d'hiver et de printemps, grand épeautre, seigle, triticale, orge d'hiver et orge de printemps : 1,2 l/ha.
  - Blé dur d'hiver et de printemps : 0,9 l/ha.
  - En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales.
  - 1 application par an (*fractionnement possible sur folle avoine et avoine à chapelets*).
  - Inscrit sur la liste IFBM.
- **Composition:** 50 g/l de pinoxaden\*\* + 12,5 g/l de cloquintocet-mexyl®
- **Formulation:** EC (concentré émulsionnable) Adjuvant inclus
- **Délai avant récolte:** 60 jours
- **Délai de rentrée:** 48 h
- **ZNT:** 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes.

## ■ EXCELLENTE EFFICACITÉ CONTRE LE RAY-GRASS

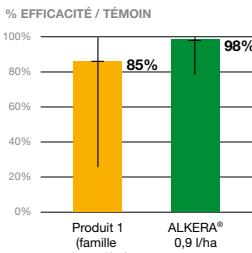
### ■ SYNTHÈSE DE 33 ESSAIS contre le ray-grass dans du blé tendre d'hiver



NB : les produits ont été testés aux doses recommandées

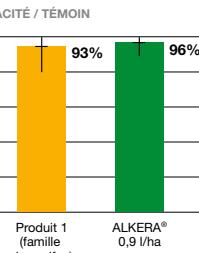
## ■ TRÈS EFFICACE CONTRE FOLLE AVOINE ET AGROSTIS

### ■ SYNTHÈSE DE 22 ESSAIS contre la folle-avoine



NB : les produits ont été testés aux doses recommandées

### ■ SYNTHÈSE DE 7 ESSAIS contre l'agrostis



NB : les produits ont été testés aux doses recommandées

## ■ RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Vulpin



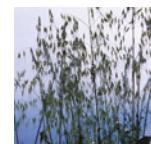
Ray-grass



Agrostis



Folle-avoine



ALKERA® 0,9 l/ha + sulfonylurée antigraminées à 80 % de la dose recommandée + huile ou ALKERA® 1,2 l/ha + huile (0,9 l/ha sur blé dur)

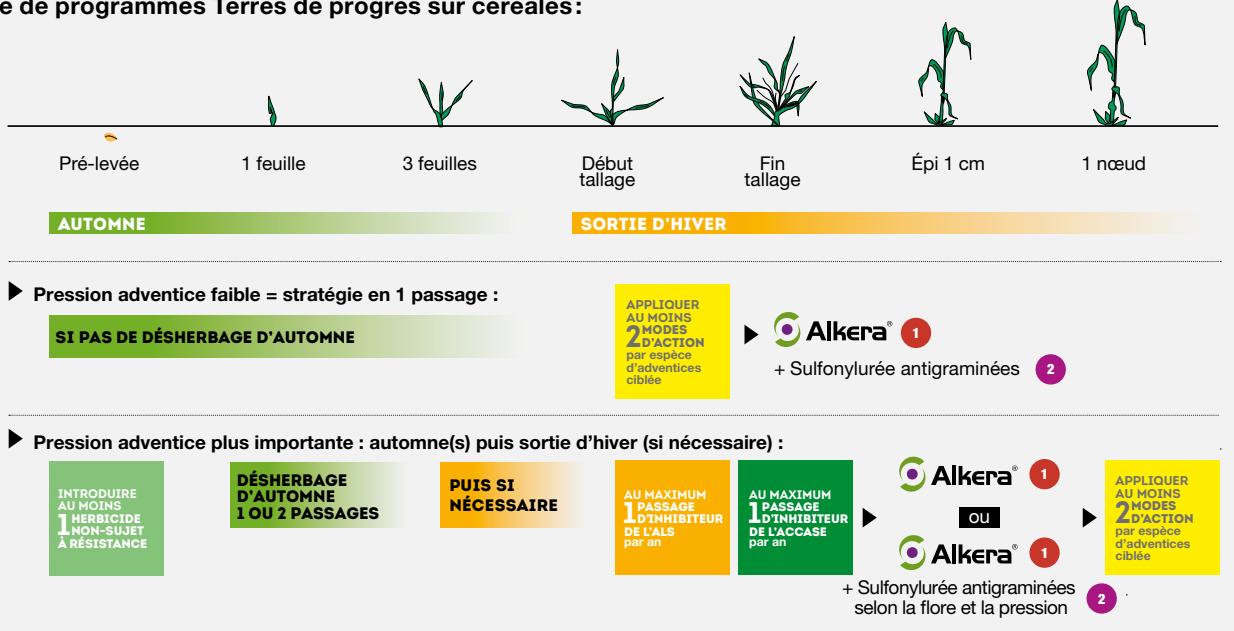
ALKERA® 0,9 l/ha ou 2 x 0,6 l/ha

Renseignements Techniques 0 825 00 05 52 Service 0,15 € / min + prix appel

renseignements.techniques@syngenta.com

## ■ ADAPTÉ À TOUTES LES STRATÉGIES

Exemple de programmes Terres de progrès sur céréales :



## ■ EN PRATIQUE

- Dans les situations extrêmes (situation de très forte pression ou de résistance déclarée aux antigraminées), il n'est pas toujours possible d'atteindre une efficacité de 100%. Seule la combinaison de toutes les méthodes à disposition limitera l'infestation de graminées: leviers agronomiques + 2 passages d'herbicides dont au moins un à l'automne.

■ ALKERA® est un herbicide systémique à absorption foliaire, il doit être appliqué sur des adventices levées, en croissance active. Le respect de certaines précautions permet d'optimiser son efficacité :

- privilégier une hygrométrie supérieure à 60 %
- traiter sur végétation sèche
- préférer des températures supérieures à 6 °C. Entre 2 °C et 6 °C l'activité d'ALKERA® est bonne mais plus lente. Après une vague de froid, attendre quelques jours et une reprise de végétation avant de traiter.

Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au foetus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.  
Agrément MP02249: distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appels gratuits

ALKERA® - AMM N° 2100138 - Composition : 12.5 g/l cloquintocet-mexyl \* + 50 g/l pinoxaden \*\* - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPE3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

\* Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta. \*\* substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr).

**syngenta.**

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**